



RÈGLEMENT JLMS

JLMS	MAIRIE SEPTEME :
Responsable : Anaïs BERTRAND (Directrice)	Réfèrent : Alain CLERC (Maire)
Tél : Mail :	Tél : 04 74 58 26 58 Mail : mairie.septeme@wanadoo.fr

L'Accueil de Loisirs JLMS accueille, en priorité, les enfants de 3 à 12 ans résidant dans les communes signataires du contrat enfance jeunesse intercommunal (MOIDIEU-DETOURBE, EYZIN-PINET, ESTRABLIN, SAINT SORLIN DE VIENNE ET SEPTEME).

L'accueil est ouvert aux enfants des autres communes en fonction des places disponibles et avec un tarif différent selon le quotient familial.

L'accueil de Loisirs fonctionne durant les vacances scolaires : 2 semaines pendant les petites vacances et 5 semaines durant les vacances d'été.

Périodes	Horaires	types d'accueils	Repas	Locaux
Vacances Scolaires ALSH JLMS	Il n'est pas possible de venir en ½ journée.	- Accueil de loisirs - A dominante sportive permettant aux enfants de pratiquer des activités diverses.	Repas chaud et goûter fournis	Les locaux communaux sont mis à disposition, notamment le Gymnase.

L'INSCRIPTION DES ENFANTS :

L'inscription administrative de chaque enfant est obligatoire. Elle se fait auprès du directeur de l'accueil. Il faut se munir :

- fiche de renseignements complétée (1 fiche par enfant)
- règlement intérieur signé
- du carnet de santé de l'enfant + certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités sportives
- justificatif du quotient familial (attestation CAF du mois en cours ou fiche d'impôt)
- règlement de l'inscription

LA RESERVATION DES JOURNEES :

Le paiement de chaque activité se fait aux jours et heures de permanences indiqués sur les affiches pour les inscriptions.

Si vous ne pouvez pas être présent aux permanences, vous pouvez prendre contact avec le directeur de l'accueil pour convenir de la marche à suivre.

Les inscriptions de dernière minute peuvent se faire selon les places disponibles et de l'organisation définie. Si votre enfant est malade, vous ne pouvez pas changer son jour de présence par un autre où il sera rétabli.

Le remboursement est possible sur présentation d'un certificat médical.

LA PARTICIPATION FINANCIERE :

La participation financière des familles est calculée d'après le Quotient Familial CAF.

Comment le quotient familial est-il calculé ?

Lorsque les aides sont accordées sous conditions de ressources, le quotient familial (QF), calculé en fonction des ressources annuelles de la famille et du nombre de parts, détermine l'octroi ou non de ces aides.

Il est calculé de la façon suivante :
$$\frac{1/12 \text{ des ressources annuelles} + \text{les prestations versées par la Caf (1)}}{\text{nombre de parts (2)}}$$

(1) sont exclues les prestations suivantes : Aeeh, Ars, Prime de déménagement, PAJE, Complément AAh pour retour au foyer, Complément de ressources retour au foyer.

Les tarifs, révisés au mois de Janvier sont fixés pour l'année.

La dégressivité pour le 2^{ème} et 3^{ème} enfant ne pourra s'appliquer que si vous faites les inscriptions en même temps et pour les mêmes journées.

TARIFS : (voir annexe)

Les tarifs dépendent de votre quotient familial. À défaut de pouvoir nous fournir les éléments pour son calcul, la tranche de quotient maximale sera retenue pour établir le tarif.

- l'ALSH avec 2 grilles tarifaires : l'une pour les communes conventionnées, l'autre pour les non conventionnées
- Les communes conventionnées sont : Eyzin-Pinet, Moidieu, Estrablin, Saint Sorlin de Vienne et Septème

L'ENCADREMENT :

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'animateurs sous la responsabilité d'un directeur.

Ce personnel est nommé par le Maire de la Commune et agréé par les Services de la cohésion sociale et de la Jeunesse et des Sports (DDCS) dans le cadre d'un accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Le nombre d'enfants prévus sur chaque période de vacances détermine le nombre d'animateurs selon les critères fixés par la DDCS.

Soutenue par le Coordinateur Enfance et Jeunesse de la Commune, l'équipe travaille autour d'un Projet Pédagogique et met en place des activités, des jeux et de loisirs dans un cadre éducatif et ludique. L'accueil de loisirs est un espace qui souhaite promouvoir les activités sportives comme vecteur de valeurs telles que : respect de soi et d'autrui, la solidarité, l'autonomie, le dépassement de soi ... Le projet éducatif communal donné par l'équipe municipale est le cadre dans lequel le projet pédagogique est construit.

LES REGLES DE FONCTIONNEMENT :

A l'arrivée à l'ALSH, les parents doivent impérativement signifier l'arrivée de l'enfant à un animateur (*par une signature sur la feuille d'émargement et l'heure d'arrivée et de départ*). Ils veilleront à donner aux animateurs ou au Directeur tous les éléments permettant à leur enfant de passer une bonne journée.

L'équipe d'animation, et notamment les responsables, sont à la disposition des parents en cas de besoin. Les parents peuvent les rencontrer le matin ou le soir, ou bien sur rendez-vous.

Le soir, les enfants ne pourront partir seul que si cela est notifié sur la feuille d'inscription. Les enfants pourront partir avec UNE PERSONNE MAJEURE dûment mandatée et munie d'une pièce d'identité (autorisation donnée sur la fiche d'inscription).

Dans le cas où personne ne peut venir chercher l'enfant qui n'est pas autorisé à rentrer seul, et qu'aucune des personnes autorisées à le récupérer n'est joignable, le directeur prévient la gendarmerie d'Heyrieux qui se charge de rechercher les parents et de prendre les décisions nécessaires.

ATTENTION : Votre enfant devra se munir d'une tenue adaptée à l'activité qui sera pratiquée.

LA SECURITE :

Selon le cadre légal, aucun médicament ne peut être donné aux enfants par les animateurs. Les enfants seront autorisés à suivre un traitement médical uniquement si les parents ont transmis l'ordonnance correspondante. Le jeune devra alors prendre son médicament en présence d'un animateur.

En cas d'allergie alimentaire :

Les parents doivent fournir un certificat médical au service animation et les modalités de l'accueil de l'enfant seront élaborées en concertation avec Monsieur le Maire, les parents, et le personnel de la restauration.

En cas de maladie ou de blessure bénigne :

Les parents seront rapidement contactés par le Directeur. S'ils sont indisponibles, il joindra les personnes à contacter en cas d'urgence (dont les coordonnées figurent sur la fiche d'inscription). Ces personnes devront se munir d'une pièce d'identité qu'ils devront présenter au responsable de l'ALSH.

En cas de transfert de l'enfant par les pompiers et d'absence des parents, un professionnel accompagnera l'enfant jusqu'à l'arrivée de ses parents.

Police d'assurance de la commune :

Fait à Septème, le _____ *Signature :*

Précédée de la mention « lu et approuvé »



RÈGLEMENT INTERIEUR JLMS Année scolaire 2016/2017

MAIRIE SEPTEME 330, Place Cécillon du Perrier - 38780 SEPTEME

TALON A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

Je soussigné(e),

Monsieur _____

Madame _____

Père, mère, responsable légal des enfants : -

-

-

-

Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'ALSH « JLMS » de la Commune de Septème et en accepte toutes les modalités.

Déclare accepter la démarche pédagogique mise en place dans le cadre de l'accueil.

Autorise l'équipe d'animation à prendre mon enfant en photo pour illustrer le bulletin municipal ou autres supports communaux (programme d'activités, panneaux d'information...)

Autorise le service à utiliser le service Caf pro, afin d'extraire le quotient familial caf de la famille, si celui-ci n'est pas fourni comme stipulé au paragraphe inscription périscolaire.

Fait à Septème, le _____

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

TARIFS JLMS

TARIFS COMMUNES CONTRAT ENFANCE JEUNESSE



Quotient familial	1er enfant		2e enfant		3e enfant	
	Journée	Semaine	Journée	Semaine	Journée	Semaine
INF à 305	15	60	13	48	11	41
306 ≤ QF ≤ 458	17	65	15	52	14	44
459 ≤ QF ≤ 610	19	70	17	56	16	48
611 ≤ QF ≤ 762	21	75	19	60	18	51
763 ≤ QF ≤ 912	23	80	21	64	20	54
913 ≤ QF ≤ 1067	25	85	23	68	22	58
1068 ≤ QF ≤ 1217	27	90	25	72	24	61
1218 ≤ QF ≤ 1372	29	95	27	76	25	65
QF ≥ 1373	31	100	29	80	27	68

TARIFS commune non conventionnée

r

quotient familial	1er enfant		2e enfant		3e enfant	
	Journée	Semaine	Journée	Semaine	Journée	Semaine
INF à 305	20	90	18	73	16	61
306 ≤ QF ≤ 458	22	99	20	80	18	67
459 ≤ QF ≤ 610	24	108	22	87	20	73
611 ≤ QF ≤ 762	28	126	24	102	22	86
763 ≤ QF ≤ 912	30	135	26	109	24	92
913 ≤ QF ≤ 1067	32	144	28	117	26	98
1068 ≤ QF ≤ 1217	34	153	30	124	28	104
1218 ≤ QF ≤ 1372	36	162	32	131	30	110
QF ≥ 1373	38	171	34	139	32	116